



## SYSTEME DE QUALIFICATION

JEUX DE LA XXXIV<sup>E</sup> OLYMPIADE - LA28

International Judo Federation (IJF)



A. ÉPREUVES	HOMMES (7)	FEMMES (7)	ÉPREUVE MIXTE (1)
	-60 kg	-48 kg	Épreuve par équipes mixtes
	-66 kg	-52 kg	Femmes : -57 kg, -70 kg, +70 kg
	-73 kg	-57 kg	Hommes : -73 kg, -90 kg, +90 kg
	-81 kg	-63 kg	
	-90 kg	-70 kg	
	-100 kg	-78 kg	
	+100 kg	+78 kg	
B. PLACES DE QUALIFICATION			
1. Quota total pour le judo			Total
PLACES DE QUALIFICATION	171	171	342
PLACES PAYS HÔTE	7	7	14
PLACES SUR INVITATION POUR L'ÉPREUVE PAR ÉQUIPES MIXTES	6		6
PLACES D'UNIVERSALITÉ	10		10
TOTAL	186	186	372

## 2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique\*

QUOTA PAR CNO\*

7 (un par  
épreuve  
individuelle)

7 (une par  
épreuve  
individuelle)

14

\*Si un CNO est autorisé à participer à l'épreuve par équipes mixtes, il doit former son équipe mixte avec des athlètes qui se sont qualifiés pour une épreuve individuelle (voir Places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes).

## 3. Mode d'attribution des places de qualification

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Toutefois, en application de la méthode de qualification directe basée sur le classement mondial de l'IJF, si dans la même catégorie de poids, un CNO a plus d'un athlète figurant parmi les 17 premiers au classement mondial de la période de qualification olympique et/ou plus d'une athlète figurant parmi les 17 premières au classement mondial de la période de qualification olympique, il peut choisir l'athlète qui recevra la place de qualification.

## C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables :

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions), ainsi qu'à la Politique du CIO sur la protection de la catégorie féminine dans le sport olympique et principes directeurs pour les Fédérations Internationales et autres instances dirigeantes sportives (la "Politique").

Seuls les athlètes qui respectent et observent la Charte olympique, la Politique, le Code mondial antidopage, le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles et politiques de l'IJF, pourront participer aux Jeux Olympiques de LA28.

### Critères relatifs à l'âge

- C.1. Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de LA28, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2013 au plus tard, comme certifié par le passeport utilisé pour la demande d'accréditation.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Le **classement mondial de l'IJF** pour la période de qualification olympique sera utilisé pour allouer les 342 places disponibles dans l'ordre de qualification décrit dans cette section. Il sera également utilisé pour la composition des tableaux lors du tirage au sort pour les Jeux Olympiques.

Équipe mixte :

Catégories de poids

Femmes : **-57 kg** (-48 kg, -52 kg, -57 kg), **-70 kg** (-57 kg, -63 kg, -70 kg), **+70 kg** (-70 kg, -78 kg, +78 kg)

Hommes : **-73 kg** (-60 kg, -66 kg, -73 kg), **-90 kg** (-73 kg, -81 kg, -90 kg), **+90 kg** (-90 kg, -100 kg, +100 kg)

Tous les CNO possédant une équipe mixte complète (c'est-à-dire ayant des athlètes en mesure de concourir dans les six catégories de poids combinées mentionnées ci-dessus) peuvent s'inscrire pour l'épreuve par équipes mixtes.

Tous les athlètes qui se qualifient pour la compétition individuelle peuvent participer à l'épreuve par équipes mixtes (au maximum sept femmes, sept hommes), à condition que leur CNO soit autorisé à participer à l'épreuve par équipes mixtes.

Nombre de places de qualification		Épreuves de qualification
HOMMES/FEMMES	<b>D.1.1.</b> <b>238 athlètes au total</b> 119 hommes 119 femmes	<b>Qualification directe</b>  Hommes : Pour chacune des sept catégories de poids, les 17 premiers athlètes figurant au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique seront directement qualifiés, à raison d'un athlète maximum par CNO et par catégorie de poids.  Femmes : Pour chacune des sept catégories de poids, les 17 premières athlètes figurant au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique seront directement qualifiées, à raison d'une athlète maximum par CNO et par catégorie de poids.
	<b>D.1.2.</b> <b>104 athlètes au total</b> 52 hommes 52 femmes	<b>Qualification continentale</b>  Cent quatre athlètes supplémentaires seront directement qualifiés en vertu du classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, sur la base de la représentation continentale et conformément à la procédure suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque continent figurant dans le tableau ci-après et sur la base du classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, un classement de tous les athlètes sera établi dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes, en fonction de leurs points au classement mondial obtenus durant la période de qualification olympique.</li></ul>

- Les athlètes ayant le plus grand nombre de points au classement continental se qualifieront selon le quota continental suivant :

Continent	Places de qualification Hommes	Places de qualification Femmes	Places de qualification Total
Afrique	12	12	24
Europe	13	13	26
Asie	12	12	24
Océanie	4	4	8
Amérique	11	11	22
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>104</b>

- Au maximum un(e) athlète par CNO peut se qualifier par le biais de la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes.
- Si un continent n'utilise pas tout son quota, toute place restante sera attribuée à l'athlète homme ou femme, selon le cas, non encore qualifié(e), ayant le plus grand nombre de points au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, quel que soit son continent, pour autant que le quota maximum d'un(e) athlète par CNO et par épreuve soit respecté. S'il y a plus d'un(e) athlète avec le même nombre de points, les règles du classement mondial de l'IJF ([Section 3.2.1](#)) s'appliqueront pour décider quel(le) athlète est le(la) mieux classé(e).

### D.1.3.

**6 athlètes au total (hommes ou femmes)**

#### Places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes

Chacun des cinq continents disposera d'une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes. La sixième place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes sera attribuée au pays admissible le mieux placé au classement mondial seniors par équipes mixtes pour la période de qualification olympique.

Les athlètes qui recevront une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes seront automatiquement qualifiés à la fois pour l'épreuve individuelle et l'épreuve par équipes mixtes aux Jeux Olympiques.

#### Règles pour déterminer le pays admissible sur chaque continent :

- Les pays admissibles sont ceux qui ne comptent que cinq athlètes qualifié(e)s au lieu des six requis dans les catégories de poids pour l'épreuve par équipes mixtes.
- Le pays admissible le mieux placé sur chaque continent au classement mondial seniors par équipes mixtes pour la période de qualification olympique obtiendra une place de qualification.
- S'il y a plus d'un pays admissible occupant le même rang au classement mondial seniors par équipes mixtes pour la période de qualification olympique, la place de qualification ira, pour la catégorie par équipes mixtes manquante, au pays dont l'athlète comptabilisera le plus grand nombre de points, toutes catégories de poids individuelles admissibles confondues.

- Si un pays obtient une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes, l'athlète qui comptabilisera le plus grand nombre de points au classement mondial individuel pour la période de qualification olympique dans toutes les catégories de poids admissibles sera qualifié(e) pour la catégorie de poids de l'épreuve par équipes mixtes manquante.
- S'il y a plus d'un(e) athlète comptabilisant le même nombre de points, les règles du classement mondial de l'IJF ([Section 3.2.1](#)) s'appliqueront pour décider quel(le) athlète est le(la) mieux classé(e).

#### D.2. Places pays hôte

14 athlètes au total

7 hommes

7 femmes

Le pays hôte se verra attribuer quatorze places de qualification, sept pour les hommes et sept pour les femmes dans chaque épreuve individuelle, et pourra participer à l'épreuve par équipes mixtes, pour autant que les athlètes remplissent les conditions d'admission décrites à la section C. Admission des athlètes du présent document.

#### D.3. Places d'universalité

10 athlètes au total

Dix places d'universalité seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de LA28.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2027, le CIO invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2028 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux Olympiques de LA28 – Places d'universalité de la commission tripartite – Procédure d'attribution".

## E. CONFIRMATION

### Confirmation des places de qualification

**E.1.** L'IJF publiera sur son [site web](#), avant le 15 juin 2028, le classement mondial IJF pour la période de qualification olympique.

L'IJF confirmera, par écrit, aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusqu'au 22 juin 2028, soit cinq jours ouvrables, pour confirmer à l'IJF l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

### Confirmation des places pays hôte

**E.2.** Le pays hôte devra avoir confirmé par écrit à l'IJF, avant le 22 juin 2028, l'utilisation de ses places pays hôte.

## F. RÉATTRIBUTION

### Réattribution des places inutilisées

- F.1.** Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis (22 juin 2028) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée comme suit :
- Si l'athlète s'est qualifié(e) par le biais de la qualification directe, la place sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, dans la même catégorie de poids et quel que soit son continent, pour autant que le nombre maximum d'un(e) athlète par CNO et par épreuve soit respecté.
  - Si l'athlète s'est qualifié(e) par le biais de la qualification continentale, la place sera réattribuée à l'athlète admissible du même continent occupant le rang suivant au classement continental, quelle que soit sa catégorie de poids, pour autant que les principes suivants soient respectés :
    - Au maximum un(e) athlète par CNO pourra se qualifier par le biais de la qualification continentale dans toutes les catégories de poids et dans les deux sexes.
    - Les quotas dans les catégories hommes/femmes devront être respectés pour chaque continent, conformément au tableau figurant à la section **D. Principes de qualification**.
    - Si un continent n'utilise pas tout son quota, toute place restante sera réattribuée à l'athlète homme ou femme admissible, non encore qualifié(e), occupant le rang suivant au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, pour autant que le nombre maximum d'un(e) athlète par CNO et par épreuve soit respecté.

La sélection des athlètes de réserve se fera selon "**la date et l'heure de l'annonce officielle du retrait**". En d'autres termes, un(e) athlète qui fait officiellement l'objet d'un retrait sera immédiatement remplacé(e) par l'athlète de réserve suivant(e) relevant du quota de qualification directe ou continentale. En cas de retrait de deux athlètes en même temps (par exemple dans le même e-mail du même CNO), les athlètes relevant du quota de qualification directe seront toujours remplacés en premier, et les athlètes relevant du quota de qualification continentale en second. Le processus de réattribution devra être terminé au plus tard 30 minutes avant le début du tirage au sort.

### Réattribution des places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes

- F.2.**
- Si une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes ne peut être attribuée à un pays admissible, la place ira au pays admissible suivant du même continent, selon les mêmes règles d'attribution.
  - Si une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes ne peut être attribuée à un continent, la place ira au pays admissible suivant, tous continents confondus, selon les mêmes règles d'attribution.
  - Si une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes ne peut pas du tout être attribuée, la commission tripartite réattribuera la place concernée.
  - Si une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes est retournée, les règles de réattribution suivront les procédures ci-dessus relatives aux places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes.
  - Si un pays qui a reçu une place sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes ne peut pas y participer, l'athlète qualifié(e) pourra participer à l'épreuve individuelle.

### Réattribution des places pays hôte inutilisées

**F.3.** Les places pays hôte inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure décrite pour la qualification directe au paragraphe **F.1, "Réattribution des places de qualification inutilisées"**, pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.

#### Réattribution des places d'universalité inutilisées

**F.4.** Toute place d'universalité inutilisée sera réattribuée à l'athlète admissible, non encore qualifié(e), occupant le rang suivant au classement mondial de l'IJF pour la période de qualification olympique, indépendamment de sa catégorie de poids et de son sexe, pour autant que le nombre maximum d'un(e) athlète par CNO et par épreuve soit respecté.

## G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	15 juin 2026 – 12 juin 2028	Période de qualification ( <i>pour la liste complète des épreuves, voir le calendrier de l'IJF</i> )
Confirmation et réattribution	15 juin 2028	Date à laquelle l'IJF devra avoir confirmé, par écrit, aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues, y compris les places sur invitation pour l'épreuve par équipes mixtes.
	XXXXXXXX	Date à laquelle la commission tripartite devra avoir confirmé, par écrit, l'attribution de places d'universalité aux CNO.
	22 juin 2028	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IJF l'utilisation des places de qualification attribuées.
	23 juin 2028	Date à laquelle l'IJF devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées.
	26 juin 2028	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'IJF l'utilisation des places de qualification attribuées.
Date limite des inscriptions par sport	26 juin 2028	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de LA28
Dates des Jeux	14-30 juillet 2028	Jeux Olympiques de LA28